

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS



L'établissement de nouveaux contrats commerciaux avec CAF implique la connaissance et le plein respect par le fournisseur des principes du Code de Conduite et du Code de Conduite des Fournisseurs.



Introduction

Le Code de Conduite du Groupe CAF (ci-après respectivement «Code de Conduite» et «CAF») énonce les règles et principes généraux de déontologie qui s'appliquent à tous les professionnels et entreprises de CAF, et qui sont également tenus par tous ses fournisseurs pour commencer nouvelles relations commerciales et à leur continuité dans le temps. Ces principes sont conformes à l'engagement pris par la CAF de promouvoir des pratiques responsables chez ses fournisseurs, adoptés dans la Politique de Responsabilité Sociale de la CAF.

Le Code de Conduite des Fournisseurs de CAF (ci-après dénommé le «Code de Conduite des Fournisseurs»), développe les principes généraux du Code de Conduite et se veut un outil permettant d'aider les fournisseurs à comprendre les attentes de la CAF en ce qui concerne leur comportement sur le marché et le développement approprié de leurs relations commerciales avec la CAF.

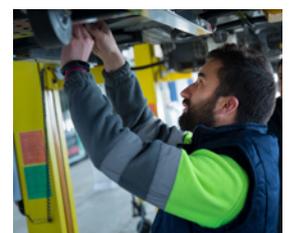
Champ d'application

Le Code de Conduite, ainsi que le Code de Conduite des Fournisseurs, sont valables aussi bien en Espagne qu'à l'étranger, en tenant toujours compte des différences culturelles, linguistiques, sociales et économiques des différents pays où CAF exerce ses activités. Bien que ce Code de Conduite des Fournisseurs s'applique en premier lieu à ses fournisseurs directs, CAF demande à ses fournisseurs de transférer les principes suivants à leurs propres fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement.

Ce Code de Conduite des Fournisseurs doit être interprété sans préjudice des autres exigences supplémentaires pouvant être établies légalement ou contractuellement et qui pourraient affecter les relations commerciales entre CAF et ses fournisseurs.

Respect des principes généraux du code de conduite

Tous les fournisseurs devront respecter rigoureusement les principes généraux du Code de Conduite (les «Principes Généraux du Code de Conduite»), qui sont des normes de conduite et des normes éthiques impératives, spécifiées dans le respect scrupuleux des lois, des Droits de l'Homme, des libertés publiques et des Droits Fondamentaux, aux principes d'égalité de traitement et de non-discrimination, à la protection contre l'exploitation du travail des enfants et tout autre principe contenu dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et le Pacte Mondial des Nations Unies sur les Droits de l'Homme, le droit du travail, les droits environnementaux et la lutte contre la corruption.



Conditions de travail

Tous les fournisseurs doivent respecter les lois et règlements qui s'appliquent en matière de travail, y compris au moins le salaire minimum, l'égalité de traitement et la non-discrimination, la protection contre l'exploitation des enfants et l'esclavage moderne, le respect de la diversité et la promotion de l'inclusion sociale, la durée de la journée de travail, jours de repos, compensations, la liberté d'association et le droit de négociation collective.

Santé et sécurité

La Santé et la Sécurité des travailleurs doivent être la priorité de tous les fournisseurs de CAF, qui doivent respecter toutes les lois, toutes les normes et tous les règlements applicables. Les fournisseurs doivent adopter les mesures adéquates pour prévenir le risque de maladies professionnelles et les accidents du travail, mais aussi pour offrir à leurs travailleurs un cadre de travail sans risque et sans danger pour leur santé.

CAF recommande à ses fournisseurs:

- Avoir un Système de Gestion de la Santé et de la Sécurité au Travail axé sur l'amélioration continue et qui contribue à intégrer la culture préventive dans toutes ses activités, valorisant positivement sa certification externe (ISO 45001).

Environnement

Les fournisseurs de CAF doivent développer leur activité en priorisant la réduction des impacts environnementaux négatifs et la prévention de la pollution, en veillant au respect des exigences légales, en favorisant la recherche, le développement et l'innovation pour améliorer les processus et assurant la formation de leurs travailleurs en matière de gestion environnementale appropriée.

CAF recommande à ses fournisseurs:

- Avoir un Système de Management Environnemental axé sur l'amélioration continue et qui contribue à réduire les impacts environnementaux, évaluant positivement sa certification externe (ISO 14001 ou équivalent).

Éthique commerciale

CAF encourage l'intégrité et l'éthique dans toutes ses activités. Tous les fournisseurs de CAF sont tenus de respecter les lois et règlements applicables, notamment en matière de lutte contre la corruption, le pot-de-vin et l'extorsion; et doivent se comporter conformément aux principes de concurrence loyale, d'honnêteté et d'intégrité, tant dans ses relations avec CAF qu'avec tout autre organisme public ou privé.

Aucun fournisseur ne doit, en aucun cas et sous aucune circonstance, réaliser ou accepter un paiement illégal. De même, CAF n'acceptera aucun type de cadeau qui puisse être considéré comme un acte allant au-delà des pratiques commerciales ou de politesse habituelles.

Le fournisseur doit signaler à la Direction des Achats de CAF tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel ainsi que toute violation des principes d'éthique commerciale énoncés dans cette section par des professionnels de CAF par le biais de l'adresse électronique suivante: whistleblowerchannel@caf.net.

Confidentialité

Toute information de quelque nature que ce soit résultant de la relation avec CAF doit être gérée avec toute la retenue et la confidentialité, et le fournisseur adoptera les mesures de sécurité requises afin de la protéger, en veillant tout particulièrement au respect de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.



Gouvernance

CAF se réserve le droit de vérifier si ses fournisseurs directs appliquent ce Code de Conduite des Fournisseurs. Cette vérification peut être effectuée de différentes manières, par exemple des enquêtes d'auto-évaluation ou des audits dans les installations du fournisseur avec un préavis suffisant.

Si un fournisseur, dans le développement de sa propre activité pour le compte de CAF ou de sa participation au marché avec un tiers, affiche des comportements non conformes aux Principes Généraux du Code de Conduite en général ou aux principes du présent Code de Conduite des Fournisseurs en particulier, CAF sera notamment en droit de prendre les mesures appropriées et pourra éventuellement refuser de collaborer avec ledit fournisseur, et mettre fin à la relation actuelle, en tenant compte de circonstances concurrentes.

L'adresse e-mail procurement@caf.net est mise à la disposition de tous les fournisseurs, afin qu'ils puissent envoyer leurs doutes ou questions relatifs à le Code de Conduite ou à le Code de Conduite des Fournisseurs.

Pour faciliter leur connaissance par les personnes intéressées et les destinataires de celles-ci, ce Code de Conduite des Fournisseurs sera publié sur le site Web de la Société (www.caf.net), ainsi que sur le Portail du Groupe CAF.



Date: Mai 2022
Signature: Aitor Galarza
Directeur Économique-Finance et Stratégie